

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 28 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois de mars à 19 H 00

OBJET : AFFAIRES GENERALES

Institution d'une Commission « Commerce » et désignation de ses membres

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **21 mars 2025**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2025/031

Présents :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

M. BLANCHARD, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR,
Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, Mme CHESNEAU
MUSTAFA, *Adjoints au Maire*

M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR, Mme DEHAS,
Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE,
M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI, M. KNOBLOCH, Mme THYS,
Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, Mme BARIL,
M. PERROT, M. MELO DELGADO, M. BAY, M. KHINACHE,
Mme DAHMANI, *Conseillers Municipaux*

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LEMARCHAND

Mme BENLAHMAR

M. GODARD

M. KEBABTCHIEFF

Mme LAMBERT

(pouvoir à Mme DEHAS)

(pouvoir à M. HAQUIN)

(pouvoir à M. CARON)

(pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)

(pouvoir à Mme DE CARLI)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 01/04/2025

Publiée le : 02/04/2025

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

AFFAIRES GENERALES

Institution d'une Commission « Commerce » et désignation de ses membres

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2143-2 ;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 19 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire d'une ville de 30 000 habitants peut créer une commission extra-municipale ouverte aux acteurs locaux dédiée au commerce ;

CONSIDÉRANT que cette dernière peut inclure des commerçants, des associations, des chambres consulaires, des habitants et tous les autres acteurs concernés par le commerce local ;

CONSIDÉRANT ainsi, qu'il y a lieu, pour maintenir un dialogue permanent sur le commerce de proximité avec les acteurs concernés, de mettre en place une Commission extra-municipale « commerce »,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉCIDE** d'instituer une Commission « Commerce » pour maintenir un dialogue permanent sur le commerce de proximité entre la Commune et les acteurs concernés sur l'ensemble du territoire communal, pour dynamiser le commerce local, organiser des événements, ou réfléchir à l'aménagement urbain en lien avec les acteurs économiques, dont le Maire est membre de droit et d'en fixer l'effectif comme suit :

- Le Maire, président de la Commission,
- Trois membres du Conseil municipal,
- Personnels administratifs communaux,
- Les Présidents d'associations des commerçants et des commerçants du marché Saint-Flaive,
- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Un représentant de la Chambre des Métiers.

- **DIT** que cette Commission se réunira au minimum une fois par trimestre ;

- **DÉSIGNE** les membres du Conseil municipal composant cette commission comme suit :

- Monsieur Benoit BLANCHARD
- Madame Angélique MEZIERE
- Madame Nathalie DE CARLI



Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**